

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

JOURNAL OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 8 heures du soir.

• Matahiti 60,
N° 14.

Te Uea a te Hau no te mau Haapao raa farani i Oteania

Mahana maha
6 no eperera 1911

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Matériel—Un an..... 18 fr. Extérieur—Un an..... 20 fr.
 id. Six mois... 10 » id. Six mois... 11 »
 id. Trois mois... 6 » id. Trois mois... 6 50
 Un numéro: 50 centimes.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES (au comptant):
 Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne
 Au-dessus de 20 lignes..... 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Circulaire ministérielle. — Rappel des dispositions du paragraphe 3 de l'article 42 du décret du 2 mars 1910.

Circulaire ministérielle. — Au sujet du débarquement des fonctionnaires coloniaux dans un port autre que celui qui leur est désigné.

PARTIE NON OFFICIELLE

Fixation des jours de réunion de la Commission d'examen de préparateurs de vanille

Chambre d'Agriculture. — Avis.

Enquête de *commodo et incommodo*.

Alliance française. — Avis.

Liste des passagers embarqués sur le vapeur "Mariposa".

Situation de la Banque de l'Indo-Chine.

Observations météorologiques de la station de Papeete.

Service des Contributions. — Situation commerciale de la colonie.

Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Etablissements français DE L'Océanie

CIRCULAIRE ministérielle. — Rappel des dispositions du paragraphe 3 de l'article 42 du décret du 2 mars 1910.

Ministère des Colonies. — Direction du personnel. Inspection générale du Service de Santé.

Paris, le 23 janvier 1911.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux, Gouverneurs des Colonies et à Monsieur l'Administrateur des Iles Saint Pierre et Miquelon.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions du paragraphe 3 de l'article 43 du décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial.

Ce paragraphe, concernant la concession des congés de convalescence, est ainsi conçu :

III. Lorsque la jouissance du congé est assignée hors de la Colonie, « la délibération du Conseil de Santé détermine dans la limite « maxima d'une année pour les fonctionnaires des services « coloniaux ou locaux et de 9 mois pour les fonctionnaires « détachés des services métropolitains, la durée éventuelle que peu

« atteindre l'absence pour amener le rétablissement de la santé de « l'intéressé.

« Ce document est annexé à l'avis de concession de congé « transmis aux autorités chargées de l'administration du fonc- « tionnaire pendant son absence. »

L'avis formulé dans ces circonstances, par le Conseil de Santé de la Colonie, a une importance qui ne saurait vous échapper. Il est destiné, en effet, à fournir ultérieurement un élément d'appréciation indispensable dans le cas où le fonctionnaire intéressé demanderait une prolongation de congé de convalescence, qui ne peut lui être accordée par le Chef du Service Colonial du port administrateur, que dans la limite de la durée éventuelle de l'absence fixée au départ de la Colonie (Art. 57, § 1, 3^{me} alinéa du décret précité).

Ces dispositions prises dans l'intérêt des fonctionnaires n'ont pas été régulièrement observées jusqu'ici ; il importe, pour la bonne marche du service, qu'il en soit tenu strictement compte dans l'avenir, et que mention soit faite, en toutes circonstances, sur le certificat de visite, de l'avis émis par le Conseil de Santé au sujet de la durée probable des prolongations à accorder à l'intéressé pour son complet rétablissement.

D'autre part il est prévu (Art. 55 paragraphe 11), que pour certaines affections, particulièrement graves, nécessitant des soins longs et dispendieux (trypanosomiase humaine, tuberculose, lépre, abcès du foie et blessures graves reçues en service commandé) l'allocation spéciale de 2.100 francs pourra être maintenue pendant toute la durée du congé, sur avis conforme du Conseil supérieur de Santé.

En outre, il est spécifié aux articles 51 et 52, que pour les fonctionnaires ayant déjà obtenu 18 mois de congé, mais dont l'état est susceptible de guérison dans un délai de six mois, une dernière prolongation dont la durée ne doit pas excéder ce maximum, peut être allouée à solde entière d'Europe, après avis conforme du Conseil supérieur de Santé, lorsqu'il s'agit de maladies endémiques ou d'affections imputables aux fatigues et dangers du service, ayant entraîné une détérioration profonde de la constitution, et classées dans la nomenclature indiquée à l'art. 55 (§ 11) précité.

Pour la trypanosomiase, la lépre, les abcès du foie, le caractère endémique découle de la nature même de la maladie ; au contraire, pour blessures, il est indispensable d'établir par des certificats d'origine qu'elles ont été reçues en service commandé, et pour la tuberculose qu'elle est imputable aux fatigues du service.

Ces particularités ne peuvent ressortir que d'attestations admi-

nistratives et médicales, dûment corroborées et authentifiées, visant les faits et les circonstances dans lesquels le fonctionnaire intéressé a été exposé à un traumatisme ou aux influences qui ont déterminé la maladie invoquée et de certificats médicaux légalisés par l'autorité compétente donnant tous les renseignements utiles pour permettre au Conseil Supérieur de Santé de se prononcer en toute connaissance de cause.

Ces certificats d'origine de blessure ou de maladie fournissent les éléments d'information indispensables en vue de sauvegarder les droits des fonctionnaires ; je ne puis donc que vous inviter à rappeler aux Chefs d'Administration et de Service qu'ils sont tenus de prendre sans retard toutes les mesures utiles pour l'observation de ces prescriptions.

Le Ministre des Colonies,
JEAN MOREL.

CIRCULAIRE ministérielle. — *Au sujet du débarquement des fonctionnaires coloniaux dans un port autre que celui qui leur est désigné.*

Ministère de Colonies. — Direction du personnel. — 1^{er} Bureau.

Paris, le 16 février 1911.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs Généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique Occidentale française, de Madagascar, de l'Afrique Equatoriale française, les Gouverneurs des colonies et l'Administrateur de St.-Pierre et Miquelon.

Il arrive fréquemment que les fonctionnaires coloniaux envoyés en congé en France, se rendent directement à leur résidence de congé sans se présenter au Service colonial.

Le fait se produit plus souvent encore depuis que des cargos d'Indo-Chine font escale à Toulon. Les fonctionnaires embarqués à bord de ces bâtiments les quittent dans ce port militaire sans s'arrêter ensuite à Marseille.

Il résulte de cette pratique que le Service Colonial du port où le fonctionnaire devrait normalement débarquer ne peut pas contrôler les réquisitions qui lui sont présentées par les Compagnies de navigation et que les livrets de solde lui parviennent dans des conditions irrégulières.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions aux autorités locales pour qu'elles enjoignent aux fonctionnaires de ne pas débarquer, sauf autorisation spéciale et motivée du Chef de la Colonie, ou sauf le cas de force majeure, dans un port autre que celui désigné sur le livret de solde ou la feuille de voyage et de ne pas négliger de se présenter dans les bureaux du Service Colonial, conformément aux prescriptions édictées par la circulaire du 30 décembre 1899.

Il est bien entendu que cette règle ne s'applique pas aux fonctionnaires autorisés exceptionnellement à rentrer en France par la voie des paquebots étrangers. Les intéressés doivent néanmoins, dès leur arrivée dans la métropole, faire parvenir au Chef du Service Colonial du port en relation avec leur colonie de provenance, leur livret de solde et autre pièces annexés, en y joignant toutes indications utiles en vue de faciliter le règlement de leur situation financière.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire, qui sera insérée au *Bulletin Officiel* du Ministère des Colonies.

J. B. MOREL.

PARTIE NON OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DIVERSES

AVIS

Le public est informé que la Commission d'examen pour les brevets de préparateur de vanille (décret du 2 novembre 1910), siégera les 1^{er} et 3^e jendis de chaque mois (sauf lorsque le courrier sera sur rade) à 2 heures de l'après-midi dans le local de la Chambre de Commerce (bâtiment de la Poste).

Tout candidat au brevet de capacité de préparateur de vanille devra adresser une demande écrite à M. le Pharmacien de l'Hôpital de Papeete huit jours au moins avant l'examen.

Cette demande devra porter les renseignements suivants :

Nom, prénoms, âge, domicile, profession, nationalité, lieu où le candidat désire exercer.

Tout candidat refusé ne pourra se représenter que dans un délai de 3 mois.

PARAU FAAITE

Te faaite hia' tu nei te taata' toa e ei te mahana maha mata-mua e i te toru hoi o te mahana maha o te mau avae atoa (aiaba rā mai te peu e tei Papeete nei te pahi vea) e putuputu ai te Tomite hiopoa no te pereve taurai vanira (faane raa mana no te 2 no novema 1910), i te hora 2 i te tape raa mahana, i roto i te piha o te Apou raa hoo raa tao'a (Fare rata).

Ei faatae ia te taata' toa i hinaaro i te pereve no te taurai vanira i te hoe ani raa na roto i te parau papai i te Taote raau o te fare mai i Papeete, e van mahana te hi raa hou te hiopoa raa.

Ia faaite hia i roto i taua ani raa ra te mau parau haamaramarama i muri nei :

Te ioa tumu ; te ioa topa ; te matahiti ; te noho raa ; te toroa ; te hau ; te vahi ta te taata i ani mai e hinaaro i te rave i ta'na ohipa.

Ei roto i na avae e toru e tia' i te taata' toa i ore i fa'ji hia i te hoi mai no te hiopoa faahou raa.

CHAMBRE D'AGRICULTURE.

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de cinq francs par épervier tué et de dix centimes par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur Millaud, Vice-Président de la Chambre, qui délivrera la prime séance tenante.

TUHAA OHIPA NO TE PAEAU FAAAPU

E afa'u te Tuhaa ohipa no te paeau faaapu i te moni haamau-ruru e pae farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e hoe ahuru tenetima i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te aere iore ia M. Millaud ra, pereitini tauturu no te Tuhaa ohipa faaapu, ei reira ra oia e afa'u mai ai i te moni no te reira.

Enquête de commodo et incommodo.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 10 mai 1882, une enquête de commodo et incommodo est ouverte au Service de l'Intérieur, pendant un mois consécutif, à compter du 6 avril 1911, sur une demande de M. L. Gauthier, à Papeete, formulée au nom de M. Castro, de San Francisco, ayant pour objet d'établir une blanchisserie mécanique sur le terrain situé au coin de la rue des Remparts et de la rue Collet.

L'enquête dont s'agit sera close le 5 mai 1911, à 5 heures du soir.

ALLIANCE FRANÇAISE

Le Bureau du Comité de l'Alliance Française de Papeete faisant, de nouveau, appel au concours dévoué de toutes les personnes qui ont bien voulu déjà contribuer à la fondation de cette œuvre de propagation de la Langue Française dans la Colonie, les invite, en conséquence, à faire parvenir à M. Pia, Secrétaire du Comité, faisant actuellement fonctions de Trésorier de cette Association, le montant de leurs cotisations annuelles pour 1911.

Le minimum de ces cotisations est de six francs par an. Une somme de 180 francs versée en une fois, confère le titre de Sociétaire perpétuel et exonère de toute cotisation annuelle.

Papeete, le 3 avril 1911

P^e Le Président du Comité, absent

Le Vice Président,

C. HOSREIN.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Capital : 48,000,000 fr.

privilegiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1889, 16 mai 1900 et 3 avril 1901.

SUCURSALE DE PAPEETE

Situation au 31 mars 1911.

ACTIF

Encaisse.....	754.851 ⁸⁵
Portefeuille et avances.....	744.180 ⁷⁷
Administration centrale et correspondants.....	805.777 ⁶⁴
Divers.....	62.221 ⁶²
	2.367.031⁸⁸

PASSIF

Emission de billets au porteur.....	1.845.000 ⁰
Comptes courants.....	391.526 ⁶⁷
Comptes d'encaissement.....	63.805 ³¹
Effets à payer et lettres de crédit.....	898 ⁵⁰
Divers.....	65.801 ⁴⁰
	2.367.031⁸⁸

Papeete, le 31 mars 1911.

Le Directeur,

C. PELLET.

Liste des passagers embarqués le 26 mars 1911, par le vapeur "Mariposa".

MM. Hall, E. Drollet, H. Drollet, Bellonne, M^{me} Bellonne et un enfant, M. G. A. Tracy, M^{lrs} Gordon, Hart, M. Rex, M^{me} Rex, M^{me} Frogier, MM. Thirel, Hooper, Fackler.

Liste des passagers arrivés le 1^{er} avril 1911, par le vapeur "Aorangi."

MM. Rob^t Veimert, Lee Yeuw, Chin Kiu, Chin You.

CAISSE AGRICOLE**AVIS**

Les personnes qui possèdent des bons de la Caisse Agricole sont invitées à les présenter au guichet de cet Etablissement pour y être échangés pour des billets de la Banque de l'Indo-Chine.

Le Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole.

LOUIS.

PARAU FAAITE

Te taata' toa e moni parau ta ratou no te Afata Faaapu te faaite hia' tu nei' ia ratou e e afai mai i taua mau moni parau rai te uputa-aufau raa moni a te Afata Faaapu nei ia tau hia i reira te mau moni parau no te « Banque de l'Indo-Chine ».

Te papai parau mau moni a te Afata Faaapu,

LOUIS.

ANNONCES

M. Poroi, Président du Conseil d'Administration de la Société Théâtrale de Tahiti, prie Messieurs les entrepreneurs de charpente qui désireraient participer aux travaux de réfection de l'ancien Palais de Justice de vouloir bien lui faire leurs propositions avant le 20 avril courant.

Beurre de la Nouvelle-Zélande marque "ACORN"

Beurre de crèmerie préparé spécialement pour les pays chauds, qualités de conservation sans égales.

Boîtes de 1 livre, 2 livres et 5 livres

Faites vos Commandes à vos Commissionnaires d'Auckland.

"Union Steam Ship Company"

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raitea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 21 avril 1911.

S. R. MAXWELL & Co, LTD,
Agents,
Quai du Commerce

COLONIE DE TAHITI

(Circular ministérielle du 14 septembre 1906.)

Principales marchandises importées ou exportées	Espèce des unités	4 ^e trimestre de l'année courante		4 ^e trimestre de l'année précédente		Différence pour l'année courante				
						En plus		En moins		
		Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	Quantités	Valeurs	
IMPORTATIONS										
Conserves de viandes en boîtes	Kilos	61.730	56.333 ^f	78.375	68.663 ^f	»	»	16.645	12.330	
Beurre salé	id.	11.020	33.769	9.954	26.692	1.066	7.077 ^f	»	»	
Saumon en boîtes	id.	48.288	39.488	51.375	35.372	»	4.116	3.287	»	
Farine de froment	id.	326.405	90.534	441.483	130.997	»	»	115.078	40.463	
Riz entier	id.	82.421	25.974	70.820	17.969	11.601	8.005	»	»	
Sucres raffinés	id.	17.234	8.124	20.765	7.396	»	728	3.531	»	
Bois brut	Mét. cube	594	23.069	2.197	75.252	»	»	1.603	52.183	
Vins rouges en fûts	Litre	76.731	32.015	108.192	37.688	»	»	31.461	5.673	
Bières	id.	8.637	6.889	3.283	2.730	5.354	4.159	»	»	
Tôles galvanisées	Kilos	89.578	29.469	131.378	40.671	»	»	41.800	11.242	
Savons ordinaires	id.	59.948	27.261	59.274	24.138	674	3.123	»	»	
Tissus	Valeur	»	330.370	»	228.828	»	101.542	»	»	
Chaussures	id.	»	28.830	»	17.137	»	11.693	»	»	
Bois raboté	Mét. cube	435	33.783	918	55.719	»	»	483	21.936	
Allumettes	Grosse	3.060	5.013	3.150	5.743	»	»	90	730	
Divers	Valeur	»	665.807	»	726.590	»	»	»	60.783	
Numéraire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux			4.436.718^f		4.501.585^f		440.443^f		205.340^f	
EXPORTATIONS										
Bichés de mer	Kilos	2.096	1.782 ^f	»	»	2.096	1.782 ^f	»	»	
Nacres	id.	208.854	328.282	279.945	462.246 ^f	»	»	71.091	133.964 ^f	
Orangés	Nombre	89.600	1.212	55.800	558	33.800	654	»	»	
Cocos secs	id.	128.080	10.241	207.495	35.295	»	»	79.415	25.054	
Coprah	Kilos	1.638.938	553.669	1.271.371	968.909	367.067	»	»	315.440	
Vanille	id.	71.373	392.553	35.914	692.393	35.459	»	»	299.840	
Coton égrené	id.	12.963	17.203	1.535	37.530	11.428	»	»	20.327	
Fungus	id.	4.915	4.915	2.279	2.279	»	2.636	»	»	
Divers	Valeur	»	22.880	»	7.544	»	15.336	»	»	
Numéraire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Marchandises réexportées :			4.432.537^f		2.206.754^f		20.408^f		794.625^f	
Françaises	Valeur		470		450		20		»	
Etrangères	id.		55.710		39.492		16.218		»	
Totaux			1.488.417^f		2.246.396^f		36.646^f		794.625^f	

Mouvement commercial dans la colonie de Tahiti pendant le 4^e trimestre de l'année 1910.

	IMPORTATIONS				EXPORTATIONS				COMMERCE TOTAL			
	4 ^e tri- mestre de l'année courante	4 ^e tri- mestre de l'année précédente	Différence pour l'année courante		4 ^e tri- mestre de l'année courante	4 ^e tri- mestre de l'année précédente	Différence pour l'année courante		4 ^e tri- mestre de l'année courante	4 ^e tri- mestre de l'année précédente	Différence pour l'année courante	
			En plus	En moins			En plus	En moins			En plus	En moins
France	292.249 ^f	302.953 ^f	»	10.704 ^f	25.190 ^f	63.038 ^f	»	37.848 ^f	317.439 ^f	365.991 ^f	»	48.552
Colonies françaises	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Etranger	1.144.469	1.198.632 ^f	»	54.163	1.463.227 ^f	2.183.358 ^f	»	720.131	2.607.696 ^f	3.381.990 ^f	»	774.294
Numéraire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	1.436.718^f	1.501.585^f		64.867	1.488.417^f	2.246.396^f	»	757.979	2.925.135^f	3.747.981^f	»	822.846

SERVICE DE SANTÉ

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU MOIS DE JANVIER 1911.

Station de Papeete (Hôpital).

DATES	TEMPÉRATURES				HUMIDITÉ RELATIVE en 100		PRESSIONS CORRIGÉES A ZÉRO		VENT		ÉTAT DU CIEL		PLUIE en MILLIMÈ- TRES	OBSERVATIONS
	8 HEURES	10 HEURES	MAXIMA	MINIMA	8 HEURES	10 HEURES	8 HEURES	10 HEURES	8 HEURES	10 HEURES	8 HEURES	10 HEURES		
1	24	29	30	22	90	55	60	58	N	N-O	3	2	0	
2	24	27	30	22	91	56	60	56	N-N-O	N-N-E	4	6	0	
3	26	30	30	24	99	60	61	57	N-N-O	N-E	8	9	0	
4	26	31	33	25	100	70	60	57	N-E	N-E	10	10	39	
5	26	31	34	22	100	80	60	57	N-E	N-E	10	10	48	
6	27	31	34	23	100	82	60	58	N-E	N-E	10	10	41	
7	27	32	32	23	91	58	60	57	N	N-O	9	8	0	
8	26	29	36	23	90	50	60	56	N-N-O	N-N-E	7	2	0	
9	25	29	31	22	90	55	58	56	N-N-O	N-N-E	4	5	0	
10	26	30	34	23	92	66	58	55	N-N-E	N-O	7	3	0	
11	27	33	30	24	98	58	59	58	N-O	N-E	3	2	0	
12	26	29	34	25	100	55	60	56	N-E	N-E	10	10	29,8	
13	25	30	31	23	95	55	60	56	N	N-O	8	9	0	
14	24	30	32	22	97	60	60	56	N-N-E	N-N-O	7	3	0	
15	26	29	35	24	92	60	59	55	N-N-E	N-N-O	2	1	0	
16	26	26	35	21	90	59	60	56	N-N-O	N-N-E	4	3	0	
17	27	27	34	24	100	70	60	57	N-O	N-E	8	9	0	
18	25	26	34	23	100	67	60	58	N-E	N-E	10	10	92	
19	26	26	32	23	100	60	60	58	N	N-E	10	10	22,7	
20	24	26	29	23	100	65	59	57	N-E	N-E	10	10	61	
21	25	23	30	23	100	70	59	57	N-E	N-E	10	10	73,8	
22	23	23	33	23	100	70	56	53	N-E	N-E	10	10	62,6	
23	25	29	36	23	90	47	56	53	N-N-O	N-N-E	9	8	0	
24	28	32	32	23	92	57	58	55	N-N-O	N-E	7	4	0	
25	28	28	29	24	70	85	58	56	N-O	N-E	9	10	33	
26	28	31	33	24	89	58	57	55	N-N-E	N-N-O	8	9	0	
27	28	31	31	24	72	66	58	55	N-N-O	N-N-E	2	7	0	
28	27	32	32	23	95	60	58	56	N	N-E	10	10	38,7	
29	25	31	32	23	90	70	60	57	N-N-E	N-O	9	8	0	
30	27	29	36	25	90	50	60	56	N-N-O	N-N-E	3	7	0	
31	28	33	35	22	77	48	59	54	N	N-N-O	2	3	0	
Moyenne	26	29,5	29,6	23,1	92,6	62,3	59,1	56,1	Pluie totale.....		551,4			

Le Pharmacien aide-major des troupes coloniales,
RIVIÈRE.

UNION STEAM SHIP COMPANY DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Services entre la Nouvelle-Zélande, le Pacifique oriental et San Francisco.

Dates des départs du mois d'Octobre 1910 au mois de Juillet 1911

Sous réserve des changements qui pourront y être apportés sans notification.

VOYAGES D'ALLER

		AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ S TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	
Sydney : vapeurs correspondants. <i>Départ.</i>	Samedi...	1910 Octob. 15	1910 Nov. 12	1910 ..	1910 Déc. 10	1910 ..	1911 Janv. 7	1911 ..	1911 Fév. 4	1911 ..	1911 Mars 4	1911 ..	1911 Avril 1	1911 ..	1911 Avril 29	1911 Mai 27	1911 ..	1911 Juin 24	1911 ..	1911 Juillet 22	1911 ..	1911 Août 20	
Wellington — <i>Arrivée.</i>	Mercredi...	19	16	14	11	8	8	5	3	31	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
Wellington..... <i>Départ.</i>	Mercredi...	19	16	14	11	8	8	5	3	31	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
Auckland..... <i>Arrivée.</i>	Vendredi...	21	18	16	13	10	10	7	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
— <i>Départ.</i>	Samedi...	22	19	17	14	11	11	8	6	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Auckland..... <i>Départ.</i>	Mardi...	25	22	20	17	14	14	11	9	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
* Rarotonga.....	Jouidi...	27	24	22	19	16	16	13	11	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
* Rarotonga.....	Lundi...	31	28	26	23	20	20	17	15	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
* Raiatea.....	Mercredi...	2	30	28	25	22	22	19	17	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Samedi...	29	26	24	21	18	18	15	13	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
— <i>Départ.</i>	Dimanche	30	27	25	22	19	19	16	14	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Jouidi...	3	1	29	26	23	23	20	18	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
San Francisco... <i>Arrivée.</i>	Vendredi...	Nov. 11	Déc. 9	6	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

VOYAGES DE RETOUR

		AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	* S + TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	+ TALUNE	MAITAI	+ TALUNE	AORANGI	
San Francisco... <i>Départ.</i>	Mercredi...	1910 Nov. 16	1910 Déc. 14	1910 ..	1911 Janv. 11	1910 ..	1911 Fév. 8	1911 ..	1911 Mars 8	1911 ..	1911 Avril 5	1911 ..	1911 Mai 3	1911 ..	1911 Juin 31	1911 Juillet 10	1911 ..	1911 Août 7	1911 ..	1911 Sept. 4	1911 ..	1911 Oct. 2	
* Papeete..... <i>Arrivée.</i>	Lundi...	28	26	23	20	20	20	17	15	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
— <i>Départ.</i>	Mardi...	29	27	24	21	21	21	18	16	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
* Papeete..... <i>Départ.</i>	Vendredi...	4	2	30	27	24	24	21	19	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
* Raiatea..... <i>Départ.</i>	Samedi...	5	3	31	28	25	25	22	20	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Jouidi...	1	29	26	23	23	23	20	18	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
* Rarotonga..... <i>Départ.</i>	Mercredi...	11	7	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Auckland..... <i>Arrivée.</i>	Jouidi...	17	15	12	9	9	9	6	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Wellington..... <i>Arrivée.</i>	Jouidi...	8	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Transfert pour Sydney..... <i>Départ.</i>	Vendredi...	Déc. 9	Janv. 6	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
— <i>Arrivée.</i>	Mardi...	13	10	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7

* Date de la localité (un jour de retard sur celle d'Australie). — + Vapeur des îles intermédiaires : Talune ou autre vapeur.
 S Voyage facultatif pouvant être supprimé sans avis spécial.
 Les vapeurs desservant les îles intermédiaires toucheront fréquemment à Aitutaki et Mangaia et un peu moins fréquemment à Huahine, Mauke et Atiu.